SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.
Etaient présents : Jacques FABRE, Chantal MALAQUIN, Sandra MAZZONI, François PINSON, Frédéric CARON, Nathalie AVRIL, Sylvie DELPECHE, Christophe DESGRANGES, Stéphanie GOURDEAU, Cédric LECOCQ, Sonja POHR, Yoan THIRION, Florence THALHEIMER MANASSE, Eric LIEBEL, Cristina GHEORGHE.

Délibération n° 59-2026
Objet : renouvellement recrutement et maintien horaire vacataire - Éducateur sportif pour l'école

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions relatives à l'organisation des enseignements,
Vu le Code du travail relatif à l'emploi de vacataires,
Considérant la nécessité d'assurer des interventions de qualité dans le cadre des activités physiques et sportives dispensées aux élèves,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le recrutement et le maintien le taux horaire de vacation pour les intervenants extérieurs en Éducation Physique et Sportive (EPS) est reste fixé à 30 €
La présente délibération sera transmise au CDG60 par la secrétaire de mairie pour validation et exécution.
Fait et délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

Délibération n° 60-2026
Objet : création d'un emploi vacataire - Éducateur sportif vacataire pour la garderie du mercredi

Le Maire présente le projet d'éducateur sportif pour la garderie du mercredi au conseil municipal.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer 1h de sport par semaine durant la garderie du mercredi l'école de Mortefontaine hors vacances scolaires et pour une durée maximale de 36 vacations.
Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que la mission soit rémunérée sur la base d'un montant de 2240.77 € brut pour la prestation annuelle payable en juillet 2027 (fin de vacation) compte tenu de la qualité de l'intervenant et de son succès.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée maximale de 36 vacations ;
Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation 2240.77 € brut annuelle ;
Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
Fait et délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

Délibération n° 61-2026
Objet : participation au coût des licences de l'association karaté club 2026-2027

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une participation communale à hauteur de 60 euros au coût de chaque licence de l'association pour l'année 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à attribuer la participation à chaque licencié du club.

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

Délibération n° 62-2026
Objet : signature de la convention de coopération avec la CCAC pour le financement du service de transport public

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Mortefontaine et la CCAC ;
Considérant l'intérêt pour la commune de conclure cette convention,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

Délibération n° 63-2026

Objet : solidarité avec les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 lancée par l'AMF – Attribution d'une aide exceptionnelle

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mortefontaine tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Aussi, il est proposé au conseil municipal / conseil communautaire que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
Coordonnées bancaires
Association des maires de France (AMF) :
FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Résultat du vote :

- Pour : 11
- Contre : 3
- Abstentions : 1

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

Délibération n° 64-2026
Objet : achat de balconnières pour le fleurissement de la commune

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de la commune d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du village par le fleurissement des espaces publics ;

Considérant la nécessité d'acquérir des balconnières destinées à être installées sur les garde-corps, ponts, bâtiments communaux ou autres supports adaptés ;
Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de l'acquisition de 3 balconnières ;
- De demander plusieurs devis qui seront présentés au conseil.

Adopté à l'unanimité

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

Délibération n° 65-2026
Objet : validation de la mission d'accompagnement juridique confiée à URBANAE dans le cadre de l'acquisition du terrain de foot, terrain contigus et aire de jeux

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant le projet communal d'acquisition et de développement d'un terrain destiné à la pratique sportive afin de répondre aux besoins des associations, des établissements scolaires et des habitants ;
Considérant la complexité juridique de cette opération, notamment en matière foncière, d'urbanisme, de montage opérationnel et de sécurisation des procédures ;
Considérant la proposition d'accompagnement présentée par URBANAE, portant sur une mission d'assistance juridique destinée à accompagner la commune tout au long de cette opération ;
Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recours à URBANAE pour assurer une mission d'accompagnement juridique relative à l'acquisition et au développement du terrain de sport communal ;
- D'approuver les termes de la proposition financière et technique de URBANAE, pour un montant de 7850 € HT, soit 8760 € TTC ;
- De préciser que cette mission comprend notamment l'assistance à la sécurisation juridique de l'acquisition foncière, l'accompagnement des procédures administratives et réglementaires, le conseil
- Sur le montage de l'opération et, le cas échéant, l'assistance dans les échanges avec les partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, la convention ou le contrat correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mission ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 7
- Abstentions : 1

À l'issue des débats, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil municipal. Le scrutin fait apparaître un partage égal des voix, ainsi qu'une abstention. Conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'en cas de partage des voix, sauf scrutin secret, la voix du président est prépondérante, la voix du Maire étant favorable, la délibération est déclarée adoptée.

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

Délibération n° 66-2026
Objet : validation nom du chemin privé Val de la Croix

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de la commune d'améliorer l'adressage à la demande d'un administré et l'accord de la commune de Plailly ;
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

Délibération n° 67-2026
Objet : installation temporaire d'une crèche traditionnelle de Noël dans le cadre des décorations et animations festives de fin d'année

Le Conseil municipal,
Vu l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 consacrant le caractère laïque de la République ;
Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et notamment son article 28 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu les décisions du Conseil d'État, Assemblée, du 9 novembre 2016, Commune de Melun, n° 395122, et Fédération de la libre pensée de Vendée, n° 395223 ;
Considérant que le Conseil d'État reconnaît qu'une crèche de Noël est susceptible de revêtir une pluralité de significations, relevant à la fois de l'iconographie chrétienne et des décorations et traditions qui accompagnent les fêtes de fin d'année ;
Considérant que l'installation temporaire d'une crèche de Noël par une personne publique peut être admise lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ni marquer une préférence religieuse ;
Considérant que la jurisprudence distingue les bâtiments publics sièges d'une collectivité ou d'un service public des autres emplacements publics, notamment les places, voies, jardins et espaces extérieurs, dans lesquels les installations liées aux

fêtes de fin d'année peuvent être admises dès lors qu'elles sont dépourvues de tout caractère prosélyte ;
Considérant la volonté de la commune de participer à l'animation du village pendant la période de Noël et de mettre en valeur les traditions culturelles et populaires attachées aux fêtes de fin d'année ;
Considérant que la crèche projetée sera intégrée à un ensemble plus large de décorations et d'animations de Noël et présentera ainsi un caractère exclusivement culturel, traditionnel et festif ;
Considérant qu'elle sera installée temporairement dans un espace extérieur distinct des locaux de la mairie et des bâtiments affectés aux services publics, éventuellement sous une structure légère destinée à sa protection et à sa présentation ;
Considérant que cette installation ne sera accompagnée d'aucune cérémonie cultuelle, manifestation religieuse, démarche de prosélytisme ou message exprimant la reconnaissance d'un culte ou une préférence religieuse de la commune ;
Après en avoir délibéré, décide
Article 1er – D'approuver le principe de l'installation temporaire d'une crèche traditionnelle de Noël à proximité de la mairie, dans un espace public extérieur distinct de l'hôtel de ville et des locaux affectés aux services publics communaux.
Article 2 – De préciser que cette installation s'inscrira dans le cadre général des décorations et animations culturelles et festives organisées par la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Article 3 – De prévoir que la crèche pourra être présentée sous une structure légère, un abri ou un dispositif temporaire spécialement destiné à son exposition, sans rattachement fonctionnel aux locaux de la mairie.
Article 4 – De rappeler que cette installation aura un caractère temporaire, culturel, traditionnel et festif et ne pourra être accompagnée d'aucune manifestation de prosélytisme, cérémonie cultuelle ou expression d'une préférence religieuse de la commune.
Article 5 – D'autoriser le Maire à déterminer l'emplacement précis de l'installation, ses modalités matérielles, les dates de mise en place et de retrait ainsi que les mesures nécessaires à sa sécurité et à sa bonne intégration dans les décorations de Noël du village.
Article 6 – D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
Adopté à l'unanimité

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

Délibération n° 68-2026
<u>Objet</u> : paiement des indemnités de fonctions au trimestre

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la question des certains élus de recevoir leur indemnité de fonction par trimestre,
Considérant que la Trésorerie et le centre de gestion acceptent techniquement le principe sous condition d'unicité ;
Après en avoir délibéré,
Décide d'approuver et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires
Adopté à l'unanimité

Sous-préfecture le 04 septembre 2026, publiée le 04 septembre 2026

FIN DE SÉANCE

DELIBERATION N° 59-2026 : renouvellement recrutement et maintien horaire vacataire - Éducateur sportif pour l'école
DELIBERATION N° 60-2026 : création d'un emploi vacataire - Éducateur sportif vacataire pour la garderie du mercredi
DELIBERATION N° 61-2026 : participation au coût des licences de l'association karaté club 2026-2027
DELIBERATION N° 62-2026 : signature de la convention de coopération avec la CCAC pour le financement du service de transport public
DELIBERATION N° 63-2026 : solidarité avec les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 lancée par l'AMF – Attribution d'une aide exceptionnelle
DELIBERATION N° 64-2026 : achat de balconnières pour le fleurissement de la commune
DELIBERATION N° 65-2026 : validation de la mission d'accompagnement juridique confiée à URBANAE dans le cadre de l'acquisition du terrain de foot, terrain contigus et aire de jeux
DELIBERATION N° 66-2026 : validation nom du chemin privé Val de la Croix
DELIBERATION N° 67-2026 : installation temporaire d'une crèche traditionnelle de Noël dans le cadre des décorations et animations festives de fin d'année
DELIBERATION N° 68-2026 : paiement des indemnités de fonctions au trimestre

Jacques FABRE



François PINSON

